



DELIBERATION n° 05 - 2017
En date du 21 Mars 2017
Portant sur la demande de subvention au titre de la
DETR pour la 2ème tranche des commerces place
Georges Wolinski

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que nous avons été sollicité pour de nouvelles implantations de commerces sur la commune (auto-école, multi service à la personne, dentistes, etc...).

Afin que nous soyons en mesure de proposer des locaux, il convient de lancer une deuxième tranche de travaux de construction de locaux commerciaux.

Nous pouvons obtenir des aides de l'état par le biais de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) à hauteur de 25%.

Le coût de cette opération est estimé à :

- Construction d'une 2ème tranche de commerces : Coût opération HT: 385 000 Euros pour 350 M2 de SOHN (surface hors œuvre nette)

Les services de l'Etat peuvent attribuer une subvention au taux de 25 % HT de la dépense au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions possibles auprès des services de la préfecture de la Haute Vienne et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le